

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI - ANNUELLE **2025-2027**

Entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en sa qualité de représentant légal du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2025

Dénommé ci-dessous, le Département

Et

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille représentée par son Président Monsieur Michel LEROY, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024

Dénommée ci-dessous, la CCVBA

Et

La commune de Semur en vallon représentée par son maire Monsieur Yvan BOSNYAK conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Dénommée ci-dessous la Commune

Et

L'association Compagnie du Chemin de Fer de Semur en vallon domiciliée la gare à Semur en Vallon72390 ci-après dénommée CCFSV déclarée au RNA le 11 Janvier 1968 sous le N° W 72 300 1169 représentée par son Président Christian Pottier dûment mandaté, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'association en date du

Dénommée ci-dessous, la CCFSV

Préambule

Afin d'accompagner les musées thématiques dans leur développement et de favoriser l'émergence d'un réseau départemental, le Conseil départemental de la Sarthe a créé le label « Sarthe musées ». Ce label, structuré et animé par les services du Département, a pour objectif de donner de la visibilité aux structures sarthoises. Cela s'accompagne d'un programme de développement (organisation de journées professionnelles à destination des salariés, des bénévoles et élus) ; d'un soutien à la communication, à la gestion et à valorisation des collections, aux médiations en direction de tous les publics et notamment des publics scolaires et par le développement d'une offre touristique de qualité en collaboration avec Sarthe tourisme.

La CCFSV a créé avec l'aide de financements publics un Muséotrain de 800 m² de grande qualité professionnelle, valorisant les collections, à travers une scénographie immersive et interactive. Le développement du site permet d'accueillir aujourd'hui plus de 7000 visiteurs chaque été, ce qui nécessite aujourd'hui de professionnaliser l'accueil visiteurs en ayant recours à des saisonniers et à deux emplois permanents sur site pour gérer l'augmentation d'activités et sa promotion en le combinant avec l'apport soutenu des bénévoles de l'association. Cette nouvelle organisation nécessite des moyens financiers supplémentaires pour absorber les charges salariales en augmentation et

permettre à l'association de développer son offre de visites et sa gestion, son budget étant déjà très fortement utilisé par les frais de fonctionnement de structures et de propriétaire que l'association doit assumer en totalité.

Le Département, la CCVBA, la commune de Semur en vallon et l'association CCFSV poursuivent les objectifs communs suivants :

- Développer la notoriété et le rayonnement du Muséotrain à l'échelle communautaire et départementale en valorisant le site et son espace musée et en animant le site,
- Promouvoir auprès du plus large public (humainement et territorialement) le train touristique et son Muséotrain
- Créer des évènements valorisant le site et développer les formes de médiations notamment scolaires permettant d'élargir les publics accueillis
- Valoriser la mémoire industrielle et ferroviaire d'autrefois et la vie des hommes dans ce contexte

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles l'association CCFSV reçoit l'aide du Département, de la CCVBA et de la commune afin de lui permettre d'améliorer la qualité des prestations offertes au public et accroître son développement. Les objectifs suivants devront être poursuivis dans le cadre de ce conventionnement :

A. La CCFSV s'engage à :

PÉRENNISER LES ACTIVITES & DEVELOPPER LA FREQUENTATION DU PUBLIC

- Par la mise en place d'un poste de salarié « agent d'exploitation et de maintenance » qui aura la charge **en appui aux bénévoles** d'assurer le bon fonctionnement en sécurité du train, le bon état du Muséotrain ainsi que de participer activement à l'accueil des visiteurs sans oublier la conduite des trains.
- Par la diversification des public accueillis et de ses activités
- Notamment par le développement des partenariats, avec des structures culturelles, patrimoniales et économiques du territoire sarthois
- Par la sollicitation de subventions dans le Cadre d'Appels à Projets (AAP) ou du fonds développement ouvert aux associations et toute autre source de financement y compris le mécénat pour lequel l'association est habilitée officiellement (habilitée à émettre des rescrits fiscaux aux mécènes depuis le 22 février 2011).
- Pour développer l'attractivité et donc la fréquentation, source de rentrées financières permettant d'atteindre l'autonomie, l'association devra investir, autant que possible, dans l'amélioration du site.

Ces opérations nécessitant des moyens financiers, les différentes collectivités, dont celles parties à la présente convention, pourront examiner toutes demandes de financement dans le cadre de l'investissement et bien entendu se réserveront le droit, selon les projets, d'accéder ou non en tout ou partie à ces demandes.

DÉVELOPPER UNE ACTIVITE PEDAGOGIQUE CULTURELLE IN SITU

- Les ateliers pédagogiques pour jeunes publics (scolaires, centres de loisirs, espaces touristiques) sur le territoire en priorité de la CCVBA, et du Perche Sartois. Après une expérimentation programmée au printemps 2024, une généralisation sera étudiée durant l'année scolaire 2024/2025.

L'objectif à terme de l'association est d'assurer la pérennité et la viabilité économique du site et de son fonctionnement en visant un accroissement de fréquentation du tourisme culturel, et une optimisation de ses moyens incluant des subventions d'appuis.

DÉVELOPPER LA PROMOTION DU MUSÉE

A TRAVERS DE L'ÉVÈNEMENTIEL- ORGANISATION D'ANIMATIONS SUR SITES

Les évènementiels ont pour objectif, en se servant de l'extraordinaire espace Muséographique de créer des évènements autres que des évènements ferroviaires qui font venir des visiteurs différents de ceux fréquentant habituellement le Muséotrain.

ÊTRE UN LIEU DE MEMOIRE INDUSTRIELLE ET FERROVIAIRE

- Pour la grande aventure de l'usine Decauville de Corbeil
- Pour la grande aventure de l'usine Carel Fouché du Mans
- Pour les ponts historiques de 1850 de la plus vieille usine du Mans
- Pour le bassin minier du Sud Sarthe
- Pour le dépôt ferroviaire du Mans
- Pour l'historique croisement de la N157 et la Ligne Chartres Bordeaux en Sarthe
- Et d'une façon générale pour tout ce qui touche le chemin de fer historique et le chemin de fer industriel, notamment des 19ème et 20ème siècles.

L'objectif de l'association, à terme, est d'assurer la pérennité et viabilité économique du site et de son fonctionnement en visant un accroissement de fréquentation du tourisme culturel, et une optimisation de ses moyens incluant des subventions d'appuis.

Elle ambitionne aussi de devenir association d'utilité publique pour faciliter l'accès à des publics éloignés du secteur culturel du territoire.

Enfin pour s'adapter au XXIe siècle et aux public et méthodes d'aujourd'hui, l'usage des audioguides et des outils numériques de visites et de découvertes sera recherché, mais aussi de tous moyens modernes qui permettent à un public jeune d'approcher la culture liée aux chemins de fer et aux industries du 19ème et du 20ème de façon attractive.

DÉVELOPPER LA PROMOTION DU MUSEOTRAIN

En mettant en œuvre toutes les ressources promotionnelles actuelles, notamment l'usage des moyens modernes de communication comme l'ensemble des réseaux sociaux, l'objectif est de faire connaître le site et surtout de donner envie aux habitants du Département et des départements limitrophes de s'y rendre ;

Ces actions sont conditionnées par la disponibilité des salariés, de bénévoles ainsi que par l'apport de fonds autres que les subventions citées dans la présente convention, car il s'agit de projets innovants.

- A TRAVERS LA COMMUNICATION

Le public étranger est aussi visé. Les audioguides seront traduits en d'autres langues que le Français.

Pour le Public en situation de Handicap, en sus du travail important déjà réalisé (le site est labellisé tourisme Handicap et a vu son label renouvelé), un complément sera mis en place à travers la signalétique adaptée ainsi que dans le contenu des audioguides (mal-voyants et malentendants). Et un système d'explication en Braille complétera l'ensemble.

B - La CCVBA s'engage :

A travers l'office du Tourisme intercommunal, un travail de promotion soutenu du Muséotrain et du Musée de la Musique Mécanique, qui représentent des atouts pour l'attractivité et la vitalité du territoire.

C- Le Département s'engage à :

VALORISER LES COLLECTIONS

- Programme de collecte de la mémoire orale et des savoir-faire dans le cadre du Schéma départemental des musées et centres d'interprétation Sarthois, en vue d'une valorisation des collections et de la connaissance du musée et de son histoire (écriture d'une monographie du musée...) et de la pérennisation de la connaissance agrégée autour de sa création et de son histoire.

PROFESSIONNALISATION DU RESEAU SARTHE MUSEES

- Mise à disposition d'une plateforme d'échanges entre professionnels « Equipe TEAMS »
- Relais d'informations et diffusion de documentation
- Organisation de journées professionnelles thématiques
- Accès au plan de formation Culture du Département

DEVELOPPER UNE OFFRE EN COMMUNICATION ET EN ANIMATIONS

- Relais d'information sur les réseaux sociaux et site internet du Département
- Conception de supports de communication (interviews filmées, etc.)
- Présentation du réseau dans les médias (presse, radio, etc.)
- Etude d'un projet de création de supports mutualisés pour le réseau Sarthe Musées (brochure, site internet, etc...)
- Soutien aux actions d'animations et de médiations organisées dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- Projet de création d'un site internet mutualisé pour Sarthe Musées.

DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMMERCIALE ET TOURISTIQUE (en collaboration avec Sarthe Tourisme)

- Intégration de l'équipement dans les circuits de visites touristiques
- Accès à billetterie en ligne et étude d'un projet de création d'une offre de billet couplé à tarif préférentiel

D- La commune de Semur en Vallon s'engage à accompagner l'association dans ses réflexions visant à améliorer les conditions d'accessibilité au site depuis le centre bourg de la commune et du plan d'eau et à la soutenir dans son projet d'activités en lui octroyant chaque année une subvention de fonctionnement équivalente à la perception de la part communale de la taxe foncière payée par l'association.

INFORMATIONS MUTUELLES

La CCFSV s'engage à informer ses partenaires que sont la Commune, la CCVBA et le Département, de la même façon qu'elle le fait pour ses adhérents à travers tous communiqués d'information relatant la

vie du site. La CCFSV s'engage à inviter à, chaque Assemblée Générale Annuelle (moment fort permettant d'avoir un panorama exhaustif sur le fonctionnement de l'association et du site), la Commune, la CCVBA et le Département qui mandatera la personne de son choix pour y assister.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

L'association CCFSV s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions. Elle s'engage notamment à poursuivre son action en faveur de l'amélioration qualitative de l'offre touristique et culturelle qu'elle coordonne sur ce site d'intérêt pour renforcer son attractivité auprès du public en développant notamment des thématiques adaptées à ses potentialités et dans un esprit de complémentarité avec les autres sites touristiques du département. L'association s'engage à solliciter et à répondre aux appels à projets des partenaires institutionnels autant qu'elle le pourra.

L'association s'engage également à utiliser les subventions conformément aux actions décrites dans la présente convention, à ne pas reverser tout ou partie de ces subventions à des tiers et **à transmettre aux collectivités concernées, à chaque fin d'exercice les bilans et projets financiers se rapportant à l'exécution de la présente convention permettant d'en suivre le bon usage.**

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de **3 années civiles**. Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée par une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de paiement

Sur dépôt auprès de la Commune, de la CCVBA et du Département du Cerfa réglementaire de demande de subvention N°12 156*06. La présente convention donnera lieu, sur la durée fixée à l'article 3 et chaque année, au versement des subventions suivantes :

-pour la commune de Semur en Vallon, le montant de la part locale de la taxe foncière versée par l'association à la commune

-6 000 € par la CCVBA représentant sa participation destinée à soutenir le développement des activités du site et sa professionnalisation en accompagnant les mesures de soutien à l'emploi indispensable au fonctionnement du site.

Le montant de ladite subvention sera apprécié par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Dans le cas où ladite subvention devrait être revue à la baisse, la CCVBA s'engage à ne pas diminuer le montant de plus de 25% de ce montant attribué.

-6 000 € par le Département représentant sa participation destinée à soutenir le développement des activités du site et sa professionnalisation en soutenant les mesures de soutiens à l'emploi indispensable au fonctionnement du site. Le versement de la dite convention est subordonnée à l'inscriptions des crédits correspondants lors des vote des Budgets primitifs de la collectivité courant sur la période du conventionnement.

ARTICLE 5 : Communication

La CCFSV-AMM s'engage à mentionner sur ses vecteurs de communication le soutien du Département de la Sarthe et de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille dans le respect

de leur charte graphique respective.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes cedex

La juridiction administrative peut être saisie via l'application "Télérecours" : www.telerecours.fr

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en 4 exemplaires

Fait à Semur en Vallon

Le xxxxxxx 2024

Pour l'association
CCFSV
Le Président,

Pour la Communauté de
communes des Vallées
de la Braye et de l'Anille
Le Président,

Pour le Département de
la Sarthe
Le Président,

Pour la commune
de Semur en Vallon
Le Maire,

Christian POTTIER

Michel LEROY

Dominique LE MÈNER

Yvan BOSNYAK